

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 172

présenté par

Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 2, supprimer les deux occurrences du mot :

« ou ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les deux occurrences du mot :

« interdire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer toute possibilité d'interdiction de déplacements.

Les interdictions de circulation sont une de mesures fortes de l'état d'urgence sanitaire. Il convient de les garder pour ce seul état d'exception et non de les utiliser dans celui, normalement moins dérogatoire au droit commun, de sortie de l'état d'urgence sanitaire.